PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 09/2026

Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2026-2031

Commune de Trélex

24.08.2026

Déléguée municipale : Evelina Girod, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le présent Préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 25'000.- (vingt-cinq mille) par cas, charges éventuelles comprises.

Il sera rendu compte de l'emploi fait de cette compétence dans le rapport de gestion.

Références légales

La Loi vaudoise sur les Communes stipule que l'aliénation des biens communaux est du ressort du Conseil communal. Toutefois, en vertu de son article 4, chiffre 6, celui-ci peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite à fixer. L'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil communal reprend la disposition légale vaudoise.

Dès lors, le présent Préavis vous propose de renouveler cette autorisation générale, indispensable pour faire face aux situations que la Municipalité peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

La Municipalité vous propose de lui accorder cette autorisation avec une limite maintenue à CHF 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2026-2031, mais au plus tard le 31 décembre 2031.

Décision du Conseil communal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le Préavis municipal N° 09/2026
Entendu	le rapport de la commission des finances
Considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour
Décide	d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 25'000.-, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2026-2031, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :
E. Girod

La Secrétaire :
S. Galasso

MUNICIPALITÉ DE TRÉLEX

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 24.08.2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 22.09.2026.